

L'ordre des avocats monte au créneau

La gratuité de l'accès à la justice remise en cause

Dorénavant, les justiciables doivent s'acquitter d'une contribution de 35 euros avant d'entamer toute procédure, Le Barreau de Dieppe y voit une atteinte à un droit fondamental : la gratuité de l'accès au service public de la justice.

Une mesure lourde de symbole pour François Garraud, bâtonnier du barreau de Dieppe.

La Loi de finance votée cet été a instauré une nouvelle contribution de 35 euros pour tout justiciable amené à engager une procédure devant les tribunaux judiciaires ou administratifs, à l'exception des affaires qui concernent les enfants, les étrangers ou les personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle (NDLR : une mesure qui permet aux plus faibles revenus de bénéficier d'une prise en charge par l'Etat des frais de justice).

Les avocats dieppois votent une motion

Mais pour François Garraud, « l'accès à l'institution judiciaire doit être ouvert à tous et gratuit. Toute chose qui l'empêche ou l'entrave pose un problème d'égalité ». Le bâtonnier a fait ses comptes et en 2010, il estime à 4 200 le nombre d'affaires du ressort du barreau de Dieppe qui auraient été susceptibles de donner lieu au paiement de cette

taxe, soit l'équivalent de 147 000 euros. « Une contribution supplémentaire sur un secteur de population déjà lourdement touché par la crise », analyse François Garraud.

Le gouvernement justifie cette nouvelle taxe par la nécessité, notamment, de financer l'aide juridictionnelle. « Mais ce n'est pas au justiciable de payer. C'est un nouveau désengagement de l'Etat qui est en train d'abandonner ses fonctions régaliennes et maltraite l'institution judiciaire », tempête le bâtonnier qui dénonce un nouveau coup dur pour la profession après les réformes de la garde à vue et de la carte judiciaire. Il estime que l'avocat va se transformer soit en collecteur d'impôt, soit en contribuable.

« Si j'entame une procédure rapidement et que je ne sais pas si la personne va bénéficier de l'aide juridictionnelle, je me vois mal lui demander 35 euros si elle est au RSA. C'est pareil si nous avons affaire à un salarié licencié et qui n'a pas été payé depuis plusieurs mois. Il doit en plus payer pour obtenir justice ? »



donne pour exemples François Garraud.

Cette taxe est également envisagée comme un moyen de lutter contre les abus de justiciables procéduriers.

Le bâtonnier ne croit pas à cela. Selon lui, il s'agit bel et bien « de renflouer les caisses : on ne fait pas un procès par plaisir mais par nécessité ». Il parle d'une nouvelle loi prise dans la précipitation, « ce qui caractérise le gouvernement depuis cinq ans ».

Pour toutes ces raisons, l'ordre des avocats a voté une motion « contre cette mesure qui porte gravement atteinte au droit fondamental que constitue l'accès gratuit au service public de la justice ».

M. M.

François Garraud, bâtonnier, dénonce l'instauration d'une taxe qui va à l'encontre de la gratuité d'accès à la justice, au nom de l'ordre des avocats de Dieppe.